

MESURES INCITATIVES

RÉSIDENTIEL

NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL



Raccordement au système d'eau et d'égout gratuit*



Remboursement de 100 % de l'équivalent de la **taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout** lorsqu'il recevra sa première facture, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année

*Certaines conditions s'appliquent. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total reviendra au conseil.

NOUVEAU RÉSIDENT ACQUÉRANT UNE PROPRIÉTÉ DÉJÀ EXISTANTE



Remboursement de 50 % de l'équivalent du coût des services d'eau et d'égout l'année suivant l'achat

COMMERCIAL

PROPRIÉTAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE



50 % du raccordement au système d'eau et d'égout



Remboursement de 100 % de l'équivalent de la **taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout** lorsqu'il recevra sa première facture, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE - BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT



Remboursement de 50 % de l'équivalent des services d'eau et d'égout l'année suivant l'achat de son bâtiment commercial

PROPRIÉTAIRE D'UN NOUVEAU COMMERCE



Ensemble de bienvenue d'une valeur de plus de 500\$ offert en collaboration avec la Chambre de commerce et la Corporation d'amélioration Centre-Ville

LOCATIF

PROPRIÉTAIRE NOUVELLE CONSTRUCTION LOCATIVE



Raccordement au système d'eau et d'égout gratuit*



Remboursement de 100 % de l'équivalent de la **taxe foncière municipale et des services d'eau et d'égout** lorsqu'il recevra sa première facture, 50 % l'année suivante et 25 % la 3e année

*Certaines conditions s'appliquent. Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total reviendra au conseil.